

RÈGLEMENT DU CONCOURS « GRAND JEU CONCOURS KIDEAZ – TOP KIDS 2018»

Article 1 – Généralités

Myagency.lu SARL (ci-après « l'organisateur »), société établie et ayant son siège social au 83A, Rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163 144 et, organise un jeu-concours dénommé « Grand Jeu Concours Kideaz – Top Kids 2018 » du 27.10.2018 au 28.10.2018 inclus.

L'appel à la participation au concours sera publié le 27.10.2018 sur le Salon Top Kids 2018 à la Luxexpo The Box. Ce jeu concours est hébergé par www.kideaz.com.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce concours.

Article 2 – Modalités de participation

2.1 La participation au concours entraîne l'acceptation des conditions générales telles que définies dans le présent règlement du concours. Ce concours gratuit, et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure ou toute personne mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal résidant au Grand- Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région et disposant d'une adresse postale.

2.2- Le joueur a la possibilité de jouer via les coupons de participation distribués à l'entrée du salon et disponibles sur le stand.

Les gagnants seront désignés par voie de tirage au sort le 02.11.2018 et seront contactés par la suite par myAgency. Par la suite, myAgency, mettra les gagnants et l'équipe de Kideaz en relation pour qu'ils puissent retirer leur lot.

2.3 Toute participation au concours ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur aura reçu précisément les coordonnées du participant. Toute coordonnée d'un participant présentant une anomalie (telle qu'une adresse incomplète ou erronée) entraînera l'exclusion du participant.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même, l'organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation au présent concours toute personne ayant troublé le déroulement du concours, ou ayant émis des propos injurieux et/ou diffamatoires. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. L'organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Article 3 – Attribution du prix

Lots à gagner :

- 1 Nintendo Switch
- 1 Enceinte bluetooth
- 1 Instax Mini 8

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit et ne sera pas transférable à une tierce personne.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot d'une valeur équivalente ou supérieure.

Article 4 – Traitement des données personnelles

En participant au jeu-concours et en cochant la case prévue à cet effet, le participant autorise expressément l'organisateur à enregistrer les données personnelles le concernant, en vue de procéder à des opérations de marketing pour l'organisateur ou de les transmettre sur demande au client.

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée (voir sous <http://www.legilux.lu>) le participant dispose d'un droit de consultation, de rectification, ou de suppression de ses données à caractère personnel. L'utilisateur pourra exercer ces droits en envoyant un message à contact@kideaz.com

Article 5 – Responsabilité

La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, le jeu devrait être annulé, reporté ou interrompu, l'organisateur ne pourra aucunement être tenu pour responsable.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect.

L'organisateur décline également toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 6 – Fraudes

L'organisateur pourra mettre fin au concours à tout moment dans l'hypothèse où il constaterait un nombre important d'abus concernant notamment les conditions d'accès au concours ainsi que l'absence de respect des droits de tiers et des dispositions en vigueur par le participant dans le cadre de sa modération.

L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants.

L'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs, et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 7 – Divers

Aucune correspondance ni aucun entretien téléphonique ne sera échangé dans le cadre de ce concours, à l'exception de l'envoi du présent règlement, sur simple demande, ainsi que des contacts indispensables avec les gagnants du concours.

Article 8 – Loi applicable et interprétation

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement sans réserves, qui a valeur de contrat.

Le présent règlement est soumis au droit luxembourgeois.

Tout litige ne pouvant être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux luxembourgeois compétents.

Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de l'organisateur dans le cadre de la participation à ce concours.